

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE FONCTIONNEL DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE DU LABORATOIRE ANTIDOPAGE FRANÇAIS (LADF)**  **2025-A041** |  |
| Date et heure limites de réception des offres : | | |
|  |  |  |

12 mai 2025 à 12:00

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type, forme de contrat et décomposition de la consultation 3

1.4 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 4

2.1 - Délai de validité des offres 4

2.2 - Forme juridique du groupement 4

2.3 - Variante 4

3 - Conditions relatives au contrat 5

3.1 - Durée du contrat 5

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5

3.3 - Confidentialité, protection des données personnelles et mesures de sécurité 5

4 - Contenu du dossier de consultation 5

5 - Présentation des candidatures et des offres 5

5.1 - Documents à produire 6

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7

6.1 - Transmission électronique 7

6.2 - Transmission sous support papier 8

7 - Examen des candidatures et des offres 8

7.1 - Sélection des candidatures 8

7.2 - Attribution des marchés 8

7.3 - Suite à donner à la consultation 9

7.3.1 - Attribution à titre provisoire 9

8 - Renseignements complémentaires 9

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9

8.2 - Procédures de recours 9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la maintenance et le contrôle fonctionnel des équipements de laboratoire du Laboratoire antidopage français (LADF).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 – Type, forme de contrat et décomposition de la consultation

Les prestations font l’objet d’un allotissement constitué de 5 lots détaillés dans le CCTP et dans les annexes techniques. Chacun des lots donnera lieu à la notification d’un accord-cadre mono-attributaire.

L’accord-cadre est à bons de commande avec un maximum annuel estimé à 71 400€ HTselon l’article R.2162-4 du code de la commande publique, réparti ci-dessous :

* Lot 1 – Machine à glace : 800€ HT
* Lot 2 – Système de purification d’eau : 11 000€ HT
* Lot 3 – Automate dosage immunologie : 13 500€ HT
* Lot 4 – Automate dosage immunologie et de pH densité : 41 100€ HT
* Lot 5 – Luminomètre : 5000 HT

## 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 50324200-4 | Services de maintenance préventive |

## 1.5 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variante

Pour le lot 4, une variante est autorisée. Les candidats proposeront, dans leurs offres, 2 délais d’intervention (uniquement pour le CENTAUR) tels qu’ils sont mentionnés dans l’annexe technique et dans le bordereau des prix.

Le candidat qui ne propose pas de variante dans son offre, verra cette dernière rejetée comme étant irrégulière.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat

Le marché débutera à compter de sa date de notification aux titulaires pour une durée ferme de trois ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées, pour chaque trimestre échu de location, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent refuser au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 – Confidentialité, protection des données personnelles et mesures de sécurité

Le laboratoire antidopage français est classé « zone à régime restrictif ».

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité, de la protection des données personnelles et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations, mentionnées dans le CCAG-FCS.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations précitées.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 5 annexes techniques

- Les 5 actes d'engagement (AE)

- Les 5 bordereaux des prix (BP)

- Les 2 cadres de mémoire technique (annexe 1 et annexe 2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |  | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |  | Non |
| Assurance professionnelle |  | Non |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Le personnel du titulaire chargé de l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre doit fournir les preuves qu’il possède les qualifications et/ou les certifications du constructeur requises pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP |  | Non |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Une description technique détaillée des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité des différentes prestations mentionnées dans le CCTP |  | Non |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l’accord-cadre |  | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et le bordereau des prix (BP) | Oui |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Oui |
| Le cadre de mémoire technique (annexe 1 ou annexe 2) | Oui |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**DPAM**

Bâtiment 220

Rue André Ampère

91122 Bures-sur-Yvette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante sur 100 points pour le **LOT 1 :**

**Critère 1 :** Prix des prestations

Montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive pour 45 points

**Critère 2 :** Valeur technique(adéquation de l’offre aux exigences techniques précisées au CCTP et de l’annexe technique) pour 45 points

Sous-critère 2.1 : Modalités de réalisation de la maintenance préventive pour 40 points

Sous-critère 2.2 : Durée de garantie des pièces détachées au-delà de la durée minimale exigée dans le CCTP pour 5 points

**Critère 3 : critères de développement durable :** les modalités de recyclagedes pièces d’usures pour 10 points

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante sur 100 pointspour les **LOTS 2-3-4 et 5 :**

**Critère 4 :** Prix des prestations

Montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive et curative pour 45 points

**Critère 5 :** Valeur technique(adéquation de l’offre aux exigences techniques précisées au CCTP et des annexes techniques) pour 45 points

Sous-critère 5.1 : un service d’assistance pour 5 points

Sous-critère 5.2 : le délai d’intervention sur site d’un technicien et reporting de l’intervention pour 15 points

Sous-critère 5.3 : le délai de livraison des pièces détachées pour5 points

Sous-critère 5.4 : la maintenance préventive telle décrite à l’article 4.2 du CCTP dont l’organisation des interventions et reporting pour 15 points

Sous-critère 5.5 : la garantie des pièces détachées au-delà de la durée minimale exigée dans le CCTP pour 5 points

**Critère 6 : critères de développement durable :** les modalités de recyclagedes pièces d’usures pour 10 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des prestations est la suivante : Note de l'offre = [(Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre à noter)] X Base de notation

« Montant de l'offre moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ; « Montant de l'offre à noter » = correspond au prix de l'offre à évaluer « Base de notation » = correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le critère considéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 7.3.1 - Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

• Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

• Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l’article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l’Administration

•  Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

•   Un certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés/

• Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché et toujours en cours de validité, l’acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

  • L’attestation d’assurance responsabilité civile et/ou décennale.

L’attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d’invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l’adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr